

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 33^e session du Comité pour les animaux et
la 27^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 12 – 13 juillet 2024

Réglementation du commerce

Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS

1. Ce document a été préparé par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint sur le matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES*.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.142 à 19.144, *Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES*, comme suit :

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secréariat

19.142 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le matériel d'identification et entreprennent les tâches suivantes dans le cadre d'un groupe de travail, en consultation avec le Secréariat :

- a) *examiner certains matériels d'identification donnés et déterminer s'il est nécessaire de les réviser ou de les améliorer, en tenant compte des matériels en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties ainsi que des matériels réclamés par certaines décisions ou résolutions ;*
- b) *examiner les différentes manières d'améliorer la précision et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES ; et*
- c) *rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.*

À l'adresse du Secréariat

19.143 Le Secréariat :

- a) *continue de recueillir l'information sur les matériels d'identification et de la mettre à disposition sur le site web de la CITES et le Collège virtuel CITES ; et*
- b) *rend compte des progrès accomplis et formule des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties, le cas échéant.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secréariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse des Parties

19.144 Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail sur les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur les matériels d'identification et d'orientation disponibles qui sont utilisés par les Parties, et en particulier par les agents de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter l'application de la Convention.

3. Lors de la 26^e session du Comité pour les plantes (PC26 ; Genève, juin 2023) et de la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32 ; Genève, juin 2023), les Comités ont examiné un rapport du Secrétariat figurant dans le document PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1, *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES*.
4. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux ont établi un groupe de travail intersessions conjoint (voir les comptes rendus résumés PC26 SR et AC32 SR), lequel a été chargé de :

En consultation avec le Secrétariat :

- a) examiner une sélection de matériels d'identification et déterminer s'il est nécessaire de les réviser ou de les améliorer, en tenant compte des matériels en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties, des matériels réclamés par certaines décisions ou résolutions, des matériels reçus à la suite de la notification aux Parties n 2023/051, ainsi que d'autres informations pertinentes telles que celles compilées lors des discussions menées précédemment par les groupes de travail intersessions conjoints établis depuis la CoP16 (Bangkok, 2013) ;
 - b) prendre en compte d'autres points de l'ordre du jour des sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux en lien avec l'élaboration de matériels d'identification afin de favoriser la coordination et d'éviter toute redondance ;
 - c) tenir compte, lors de l'évaluation des lacunes de ces matériels d'identification, des taxons qui ont été inscrits aux Annexes au niveau des taxons supérieurs uniquement en raison de problèmes de ressemblance, ainsi que de la nécessité de disposer d'outils d'identification criminalistiques et de première ligne ;
 - d) examiner les différentes manières d'améliorer la précision et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, y compris les points à prendre en compte et les implications d'un lien direct entre les matériels d'identification et la *Liste des espèces CITES* (checklist.cites.org/#/fr) ; et
 - e) rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.
5. Lors de sa 32^e session, le Comité pour les animaux a examiné le document AC32 Doc. 19.2, lequel traitait notamment de l'initiative de la Chine relative au *Manuel d'identification des espèces de faune inscrites à l'Annexe I de la CITES*. Le Comité a encouragé la Chine à transmettre les résultats de ce travail d'identification au groupe de travail intersessions conjoint sur le matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES. La Chine a créé un groupe d'experts composé de quatre sous-groupes chargés de réunir les informations nécessaires en vue de l'élaboration de nouveaux outils d'identification et a procédé à une analyse des lacunes concernant les espèces de faune inscrites à l'Annexe I (AC33 Doc. XX).
 6. Le Secrétariat a rassemblé dans les annexes 1 et 2 au document PC26 Doc. 19/AC32 Doc. 19.1 toutes les références à des outils d'identification figurant dans les résolutions et les décisions. D'après les informations recueillies, 39 résolutions font référence à des documents ou des moyens d'identification de spécimens, à savoir :
 - a) 13 résolutions font référence à des spécimens de faune et de flore ;
 - b) 22 résolutions font référence à des spécimens de faune ; et
 - c) 4 résolutions font référence à des spécimens de flore.

7. Les principaux thèmes abordés dans les résolutions sont le marquage/l'étiquetage d'individus ou de spécimens, l'élaboration de matériel d'identification, y compris les techniques de police scientifique, l'identification de parties et produits et la diffusion des outils existants. L'élaboration d'outils et de techniques d'identification des parties et produits sont des thèmes récurrents que l'on retrouve dans neuf résolutions. Six résolutions font état de la nécessité de mettre au point des méthodes de police scientifique. Dix ensembles de décisions renvoient à du matériel d'identification, dont trois concernent des espèces de flore (bois, *Boswellia* et orchidées) et sept des espèces de faune (grands félins d'Asie, tortues terrestres et tortues d'eau douce, pangolins, lions d'Afrique, antilopes saïga, requins et raies). Les éléments mentionnés dans les différentes décisions vont de la diffusion de matériel à l'élaboration de nouveaux outils, en passant par le développement d'une application, des possibilités de formation et l'examen des informations disponibles sur les défis en matière d'identification.
8. Depuis 2020, toutes les fiches du Manuel d'identification et les autres outils d'identification de spécimens ont été mis à disposition sur les sites CITES Checklist et Species+, de manière à en faciliter l'accès. En outre, le Collège virtuel CITES a été mis à jour de manière à proposer une base de données comprenant de nombreux manuels d'identification. Sur tous le matériel d'identification disponible, on compte 2567 outils distincts, soit 4104 outils au total si l'on tient compte des publications en différentes langues. Sur ces outils, 2295 sont principalement destinés à l'identification d'animaux et de plantes dans leur intégralité, contre 272 principalement destinés à l'identification de parties et produits. La plupart des outils sont en anglais (2276) ; viennent ensuite des outils en espagnol (1342) et en français (463), ainsi que des publications en turc (10), chinois (3), thaï (2), vietnamien (2). On trouve également des outils en allemand, indonésien, khmer, malais, en birman et portugais (un par langue).
9. Ce matériel d'identification porte sur différents niveaux taxonomiques allant des sous-espèces et des espèces à l'ordre, en passant par le genre, la famille ou la classe. Environ 2250 groupes taxonomiques sont étudiés, dont 1942 pour la faune et 193 pour la flore. Environ 118 documents concernent des groupes taxonomiques qui ne sont plus inscrits aux Annexes CITES en raison d'un déclassement ou d'une inscription sous un nom différent à la suite d'une modification de la nomenclature.
10. En réponse à la notification aux Parties n° 2023/051, le Secrétariat a reçu des réponses des Parties suivantes : États-Unis d'Amérique, Pérou, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des organisations non gouvernementales suivantes : SharkGuardian Trust, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society et Project Seahorse. La plupart des documents d'identification reçus étaient des articles scientifiques qui n'étaient pas en accès libre, raison pour laquelle ils n'ont pas pu faire l'objet d'une diffusion du fait de la législation relative au droit d'auteur.
11. Après examen des différents ensembles d'informations, les coprésidents ont fait part au Groupe de travail intersessions des observations suivantes dans le but d'étayer le rapport sur l'état d'avancement des travaux qui sera soumis conjointement au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes :
 - a) Au vu de la quantité et de la portée des documents, s'acquitter du mandat confié est une tâche ardue qui nécessite la mise en place d'une méthode plus ciblée.
 - b) La mise en œuvre de l'initiative de la Chine sur l'élaboration d'une version actualisée du Manuel d'identification des espèces de faune inscrites à l'Annexe I se poursuit et ses résultats, dès qu'ils seront communiqués, permettra d'enrichir les outils d'identification en la matière.
 - c) Un volume croissant de supports d'identification, notamment en ce qui concerne des espèces récemment décrites, et de matériel médico-légal, se trouve dans des articles scientifiques et des ouvrages qui sont souvent protégés par le droit d'auteur, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être publiés sur les pages web de la CITES ; toutefois, il pourrait être envisagé de communiquer les références des publications scientifiques pertinentes soumises à droit d'auteur.
 - d) Pour examiner le matériel d'identification existant et déterminer s'il est nécessaire de le réviser ou de l'améliorer, il pourrait être judicieux de s'appuyer sur des groupes de travail distincts du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, lesquels seraient chargés d'examiner des outils précis, de classer par ordre de priorité les documents d'identification à réviser, d'identifier les nouveaux outils indispensables et de formuler des recommandations concernant l'amélioration ou l'élaboration d'outils d'identification sur la base de l'ordre des priorités ainsi établi.
 - e) S'agissant du mandat consistant à étudier par quels moyens améliorer la précision et la disponibilité des outils d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, y compris les points à prendre

en considération et les implications d'un lien direct entre le matériel d'identification et la Liste des espèces CITES (checklist.cites.org/#/fr), il est indiqué que des liens vers le matériel d'identification sont déjà prévus sur les sites de la Liste des espèces CITES et Species+ et que, pour améliorer ces liens, il conviendra de définir les besoins spécifiques des Parties et d'obtenir des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre du processus.

12. Sur la base de ces observations, il est proposé que la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes recommande de réviser l'ensemble des décisions en vigueur et d'adopter une nouvelle décision prévoyant une méthode plus ciblée et se conformant aux dispositions figurant dans la résolution Conf. 19.4, *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES*.

À l'adresse du Secrétariat

19.143 (20.AA) *The Secretariat publie une notification aux Parties les invitant à :*

- a) partager avec le Secrétariat les informations relatives au matériel utilisé pour identifier des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II et de plantes inscrites à l'Annexe I, et lui faire part des éventuelles difficultés rencontrées en matière d'accès ou d'utilisation des outils existants, notamment de toute lacune en matière d'information ;
- b) identifier pour quelles espèces précises faisant l'objet d'un commerce il convient de concevoir du matériel d'identification et indiquer si ce matériel doit porter sur des parties et produits et/ou des spécimens entiers ;
- c) partager les informations avec les groupes de travail intersessions chargés du Matériel d'identification afin d'aider au choix du matériel d'identification à réviser et au classement par ordre de priorité des outils d'identification à concevoir.
- ~~b) continue de recueillir l'information sur les matériels d'identification et de la mettre à disposition sur le site web de la CITES et le Collège virtuel CITES ; et~~
- ~~c) rend compte des progrès accomplis et formule des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties, le cas échéant.~~

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat

19.142 (20.BB) *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :*

- a) crée un groupe de travail conjoint sur les matériels d'identification et entreprend les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :
 - i) examiner les informations fournies par les Parties en réponse à la notification aux Parties publiée par le Secrétariat visée dans la décision 20.AA certains matériels d'identification donnés et déterminer s'il est nécessaire de les réviser ou de les améliorer, en tenant compte des matériels en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties ainsi que des matériels réclamés par certaines décisions ou résolutions;
 - ii) préparer un projet de liste d'outils d'identification à réviser et de nouveaux outils à concevoir en priorité ;
 - iii) étudier l'état d'avancement de l'initiative de la Chine concernant l'élaboration de matériel d'identification pour les espèces de faune inscrites à l'Annexe I ;
 - iv) examiner les possibilités d'améliorer l'applicabilité, l'exactitude et la disponibilité des matériels-outils d'identification des espèces animales inscrites à la CITES ;
et

- v) rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors des sessions du Comité pour les animaux ~~et du Comité pour les plantes~~.
- b) examiner le rapport du groupe de travail sur le matériel d'identification et faire des recommandations à la 21^e session de la Conférence des Parties concernant le matériel d'identification à mettre à jour ou à élaborer.

À l'adresse du Comité pour les plantes

20.CC Le Comité pour les plantes :

- a) crée un groupe de travail sur les matériels d'identification et entreprend les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :
 - i) examiner les informations fournies par les Parties en réponse à la notification aux Parties publiée par le Secrétariat visée dans la décision 20.AA;
 - ii) préparer un projet de liste d'outils d'identification à réviser et de nouveaux outils à concevoir en priorité ;
 - iii) examiner les possibilités d'améliorer l'applicabilité, l'exactitude et la disponibilité des outils d'identification des espèces animales inscrites à la CITES ;
 - iv) rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors des sessions du Comité pour les plantes.
- b) examiner le rapport du groupe de travail sur le matériel d'identification et faire des recommandations à la 21^e session de la Conférence des Parties concernant le matériel d'identification à mettre à jour ou à élaborer.

À l'adresse des Parties

19.144(20.DD) Les Parties sont encouragées à

- a) soutenir les efforts du groupe de travail sur les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur les ~~matériels~~ outils et guides d'identification et d'orientation disponibles pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II qui sont utilisés par les Parties, et en particulier par les agents chargés de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, et à lui faire part des éventuelles difficultés rencontrées ou de toute lacune dans le matériel existant, pour faciliter l'examen et l'élaboration d'outils destinés à aider les Parties à identifier les spécimens d'espèces inscrites aux Annexes CITES l'application de la Convention; et
- b) prendre contact et collaborer avec les principaux experts/spécialistes aux niveaux national et régional afin d'aider les Comités à mettre en œuvre la décision 20.BB ii) et iv) la décision 20 CC ii) et iii).

À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

20.EE Les Parties, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à offrir une assistance financière et technique aux Parties pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, selon qu'il conviendra.

Recommandations

13. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à examiner les projets de décision révisés figurant au paragraphe 12 en vue de les soumettre à la 20^e session de la Conférence des Parties.